



ACTUALISATION DES CONTRATS D'ACCUEIL POUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX D'ACCUEIL

De nouveaux modèles ONE sont disponibles... Date limite d'envoi à l'ONE, le 31/12/2021 !

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'**arrêté du 02 mai 2019**, fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil, le Conseil d'Administration a approuvé, en sa séance du 29 avril 2020, les différents modèles de contrats d'accueil, élaborés selon le type de milieu d'accueil et son niveau de subventionnement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

En vertu de l'**article 11** de ce même arrêté, le pouvoir organisateur de tout milieu d'accueil, doit, en tant que condition d'autorisation, établir un contrat d'accueil, selon le modèle élaboré par l'ONE, ce contrat devant comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- 1° *la dénomination, le statut et les coordonnées du pouvoir organisateur, le type d'accueil organisé et les coordonnées du ou des milieu(x) d'accueil ;*
- 2° *l'identification des parents et de l'enfant ;*
- 3° *l'horaire de l'accueil de l'enfant ;*
- 4° *les dates prévues d'entrée et de départ de l'enfant, cette dernière date étant présumée être celle de la prochaine rentrée scolaire qui suit la date du troisième anniversaire de l'enfant ;*
- 5° *les modalités afférentes à la gestion des demandes d'accueil ;*
- 6° *les modalités afférentes au suivi médical préventif des enfants et à la surveillance de la santé communautaire ;*
- 7° *les modalités pratiques de l'accueil et de la période de familiarisation ;*
- 8° *le cas échéant, les dispositions relatives à l'avance forfaitaire ;*

- 9° *le montant, les modalités de calcul et de révision de la participation financière des parents ;*
- 10° *les modalités de révision et de résiliation du contrat, avec un délai de préavis de maximum 3 mois ;*
- 11° *les assurances contractées par le pouvoir organisateur ;*
- 12° *les modalités pratiques de fonctionnement et d'organisation.*

D'une part, cette disposition englobe les anciennes notions de Règlement d'Ordre Intérieur (dispositions générales) et de contrat d'accueil (dispositions particulières convenues avec les parents).

D'autre part, le contrat d'accueil doit désormais également mentionner les **modalités de la période de familiarisation**, ainsi que le détail de contractualisation des assurances requises en matière de fonctionnement et d'infrastructure, qui comprend dorénavant, outre l'assurance en responsabilité civile et professionnelle, une assurance en dommages corporels, couvrant votre activité.

UN CONTRAT D'ACCUEIL, POURQUOI ?

Le contrat d'accueil rassemble les droits et les obligations réciproques des milieux d'accueil et des parents. Il est rédigé dans le respect des dispositions légales applicables, ce qui lui accorde une garantie juridique optimale. Il représente le document de référence du milieu d'accueil et est identique pour toutes les familles qui le fréquentent.

Soigner la compréhension et la présentation de son contenu soutient la dynamique professionnelle indispensable dans la relation de confiance à construire avec toutes les familles bénéficiaires.

MODE D'EMPLOI

Le modèle de contrat est accompagné d'un Mode d'emploi, destiné aux responsables des milieux d'accueil. Nous vous invitons à le lire en parallèle avec le modèle de contrat.

Il rassemble, selon la même table des matières, des commentaires et des exemples sur l'ensemble des dispositions à prévoir. Ce document est également complété par des annexes utiles au milieu d'accueil.

Concrètement, en fonction du projet d'accueil et de son mode d'organisation administrative et financière, chaque responsable de milieu d'accueil est, à plusieurs reprises, invité à faire des choix parmi plusieurs propositions.

UNE GARANTIE PARTAGÉE...

Nous proposons que le contrat d'accueil soit soumis en lecture, à titre d'information, à tout parent qui sollicite l'inscription de son enfant dans le milieu d'accueil. Il devra cependant être remis à tous les parents, pour accord, lors de la confirmation de leur inscription. Deux exemplaires dûment complétés seront signés par les deux parties et des paraphes seront apposés sur toutes les pages, y compris les annexes. Le 1^{er} sera remis aux parents, le second sera classé dans le dossier de l'enfant, à conserver au sein du milieu d'accueil.

APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT D'ACCUEIL ET PÉRIODE TRANSITOIRE

Chaque milieu autorisé devra soumettre pour approbation à l'ONE, une mise à jour de son contrat d'accueil et de ses annexes, selon le nouveau modèle et ce, pour le **1^{er} janvier 2022¹**. (Voir Procédure de mise en œuvre ci-après)

L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat d'accueil au sein du milieu d'accueil sera d'application à partir de la date d'approbation de ce dernier par l'ONE. Elle sera alors effective pour toute nouvelle demande d'inscription au sein du milieu d'accueil. Cette disposition a pour conséquence que, durant une période transitoire temporaire, deux contrats d'accueil (l'ancien et le nouveau) seront d'application au sein d'un même milieu d'accueil. Toutefois, avec l'accord des parents, le nouveau contrat d'accueil pourrait leur être soumis.

Le contrat d'accueil est un texte qui peut néanmoins faire l'objet de modifications en cours d'autorisation du milieu d'accueil. Toute(s) modification(s) proposée(s) au texte initial doit(ven)t être communiquée(s) à l'ONE pour approbation, avant d'être autorisée à la(les) communiquer aux parents pour accord. Dans ce cas, les parents sont invités à signer un avenant au contrat d'accueil initial.

Cependant, le contrat d'accueil initial reste applicable pour les parents qui n'auraient pas marqué leur accord pour les éventuelles modifications proposées. Deux versions de contrat d'accueil seront également temporairement d'application au sein du milieu d'accueil.

POUR LES MILIEUX D'ACCUEIL SUBVENTIONNÉS...

Si le contrat d'accueil constitue une pièce relative à l'autorisation, ses dispositions sont directement dépendantes du droit au subsidé. La décision finale relative à l'approbation des contrats d'accueil, selon le modèle ONE, sera dès lors de la compétence de l'Administration générale de l'ONE, soit via l'octroi du droit au subsidé, en cas de nouveau milieu d'accueil, soit via une décision spécifique au contrat d'accueil pour les milieux d'accueil déjà autorisés et subventionnés.

La décision sera prise sur base de l'avis conjoint des Coordinateurs Accueil et Inspectrices comptables de l'Office.

POUR LES MILIEUX D'ACCUEIL NON SUBVENTIONNÉS...

La décision relative à l'approbation des contrats d'accueil, selon le modèle ONE, sera de la compétence du Comité subrégional de l'ONE, soit via l'octroi de l'autorisation, en cas de nouveau milieu d'accueil, soit via une décision spécifique au contrat d'accueil pour les milieux d'accueil déjà autorisés.

La décision sera prise sur base de l'avis des Coordinateurs Accueil et Agents conseil de l'Office.

1 SE PROCURER LE CONTRAT

Télécharger le modèle de contrat d'accueil correspondant au profil de votre milieu d'accueil et ses annexes sur le **site de l'ONE²**.

2 COMPLÉTER ET ENREGISTRER LE CONTRAT

et ses annexes à votre nom, selon vos propres informations : tous les champs doivent être complétés.

REMARQUES :

- Toute disposition complémentaire ne pourra être rendue applicable que moyennant l'approbation du texte complet par l'ONE.
- Toute forme de créativité visant à illustrer l'identité visuelle du milieu d'accueil est possible et laissée à la libre appréciation de chacun des pouvoirs organisateurs.

3 ENVOYER UNE COPIE PAPIER

du nouveau contrat d'accueil et de ses annexes mis à jour à l'Administration subrégionale concernée, au plus tard pour le **31/12/2021**.

4 APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT

par l'ONE et courrier de notification au milieu d'accueil précisant la date de mise à jour à mentionner sur la page de couverture du contrat d'accueil.



Votre Coordinateur accueil ou votre Agent conseil reste à votre entière disposition pour tout complément d'information !

Michaël VANVLASSELAER
Directeur - Direction Accueil Petite Enfance ONE

1. Selon l'article 8 de l'arrêté du 22/05/2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil
2. <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/accueil-en-transition/nouveaux-modeles-one/>